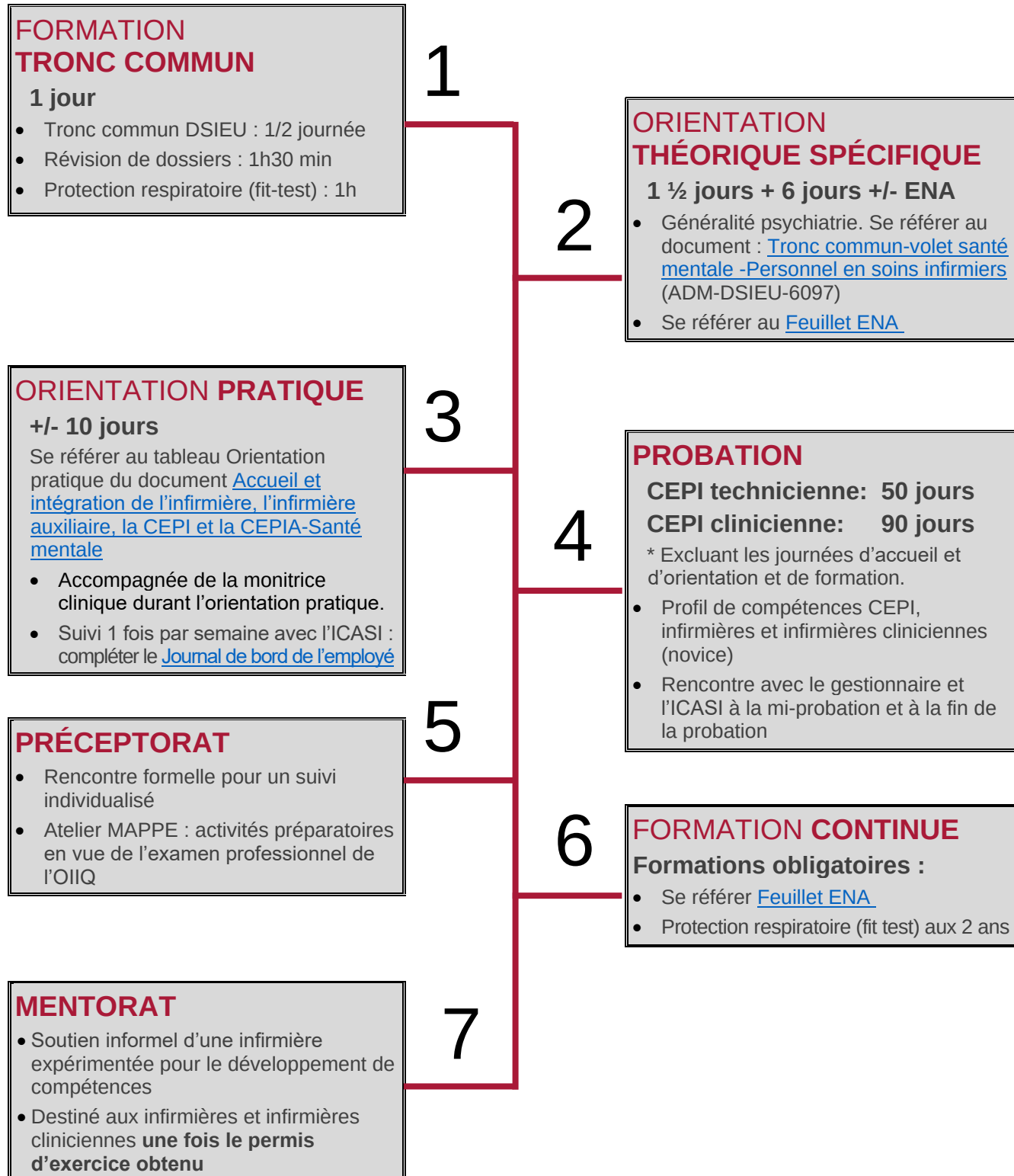


PROGRAMME D'INTÉGRATION

Candidate à l'exercice de la profession infirmière (CEPI)

Unité de santé mentale



Orientation pratique sous forme de phase d'apprentissage- unité de santé mentale

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
Durée	Jour 1 et 2 - Aucune assignation au jour 1 - Observation de la monitrice clinique qui est responsable d'une assignation complète d'usagers.	Jour 3 et 4 - Jumelage avec une monitrice clinique libérée - Assignation de 2-3 usagers avec une condition clinique stable au jour 3 - Augmentation graduelle de l'assignation d'usagers au jour 4	Jour 5 à 10 - Jumelage avec une monitrice clinique non libérée - Assignation quasi complète ou complète d'usagers stables - Responsable des usagers assignés	Jour 11 jusqu'à l'obtention du permis Sous la supervision d'une infirmière pour les activités professionnelles qui lui sont interdites ou pour lesquelles elle n'a pas les connaissances ou habiletés requises
Nuit	Ø	Ø	Ø	Ø

Critères d'exclusion :

- Nouvelle admission
- Usager présentant un état clinique instable
 - Se référer à la RSI-6032 *Conditions d'exercice et intégration des candidates à l'exercice de la profession infirmière (CEPI), candidates à la profession d'infirmière auxiliaire (CEPIA) et des externes en soins infirmiers au CISSSMO* (exemples : décompensation psychiatrique, complications de sevrage, instabilité hémodynamique, état de choc, etc.)
- Usager en attente de transfert interhospitalier ou intrahospitalier

Surveillance des ratios	L'ICASI s'assurera que les usagers sous la charge de la CEPI correspondent aux critères mentionnés plus haut.
-------------------------	---